

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS Réf.: 13158

Date d'émission: 7/6/2009 Date de révision: 4/2/2019 Remplace la fiche: 5/15/2017 Version: 7.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

: Difenoconazole 250 g/L EC Nom

Nom commercial : CLEISTO

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle Spec. d'usage industriel/professionnel : Produits phytopharmaceutiques

Utilisation de la substance/mélange : Fongicide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

GRITCHE LA CAFOURCHE 33860 MARCILLAC - France T +33 5 57 32 48 33 approgritche@gritche.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centres- antipoison.net/	+ 33 1 45 42 59 59	-

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, H373 catégorie 2 H304 Danger par aspiration, catégorie 1

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1 H410

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Difenoconazole; Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Mentions de danger (CLP)

: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319 - Provoque une sévère irritation des veux.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le reiet dans l'environnement.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P331 - NE PAS faire vomir.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets

dangereux ou spéciaux.

: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Phrases EUH

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé

humaine et l'environnement.

: Délai de rentrée dans la culture : 24 heures en application de l'arrêté du 12 septembre

2006

SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel

d'application près des eaux de surface.

Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe 2: Pour protéger les organismes du sol, ne pas appliquer ce produit avant le stade: • BBCH 39 pour l'usage «betterave

potagère». • BBCH 19 pour les usages «crucifères oléagineuses».

SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5

mètres par rapport aux points d'eau pour

les usages « crucifères oléagineuses » et l'usage «betterave industrielle et fourragère». SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter un dispositif végétalisé

permanent non traité d'une largeur de 5 mètres

en bordure des points d'eau sur l'usage «betterave potagère».

En cas d'urgence appelez le 15 ou le centre antipoison puis signalez vos symptômes au

Phyt'attitude, numéro vert 0800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe). CE PRODUIT EST RESERVE UNIQUEMENT À UN USAGE PROFESSIONNEL.

2.3. Autres dangers

Phrases supplémentaires

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification

: Ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Difenoconazole	(N° CAS) 119446-68-3 (N° CE) 601-613-1	23.58	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

Premiers soins général

: Appeler immédiatement un médecin.

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

Premiers soins après contact oculaire

: Laver la peau avec beaucoup d'eau.

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4/2/2019 (Version: 7.1) 2/9 FR (français)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Symptômes/effets après contact avec la peau

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Risque d'oedème pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de fumées toxiques.

d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Ne pas respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les

yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Eviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. Autres informations

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les

yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute

manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilitésConditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Température de stockage : 0 - 40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

4/2/2019 (Version: 7.1) 3/9 FR (français)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Apparence : limpide.

Couleur : marron clair. jaune clair.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pΗ : 6.5 pH solution : 1 %

Vitesse d'évaporation relative (acétate de

butyle=1)

: Aucune donnée disponible

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : 75 °C Température d'auto-inflammation : > 260 °C

: Aucune donnée disponible Température de décomposition

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1.06

Solubilité : Aucune donnée disponible Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : 2.22 mm²/s (40°C)

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Non explosif.

Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE.

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique
Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatiblesPas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

: Nocif en cas d'ingestion. Toxicité aiguë (orale)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

4/2/2019 (Version: 7.1) 4/9 FR (français)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

CLEISTO		
DL50 orale rat 300 - 2000 mg/kg		
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg	
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5 mg/l/4h	

Difenoconazole (119446-68-3)		
DL50 orale rat	1453 mg/kg	
DL50 orale	1453 mg/kg	
DL50 cutanée rat	> 2010 mg/kg	
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 3.3 mg/l/4h	
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	3.29 mg/l/4h	

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé pH: 6.5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: 6.5 Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

CLEISTO

Viscosité, cinématique 2.22 mm²/s (40°C)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

4	2 1	COV	ioi	ŧá.
	Z .	 UX	ı	ILE

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Non rapidement dégradable

2 - 21 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 -			
CLEISTO			
CL50 poisson	1 - 10 mg/l		
CE50 Daphnie	1 - 10 mg/l		
EC50 72h algae 1	1 - 10 mg/l		
ErC50 (algues)	1.2 mg/l (72h Selenastrum capricornutum)		

Difenoconazole (119446-68-3)		
CL50 poisson	1.1 mg/l (96h Salmo gairdneri)	
CE50 Daphnie	0.77 mg/l	
ErC50 (algues)	0.032 mg/l (72h Desmodesmus subspicatus)	
NOEC chronique poisson	0.0076 mg/l (34d Pimephales promelas)	
NOEC chronique crustacé	0.0056 mg/l (21d Daphnia magna)	
12.2. Persistance et dégradabilité		

Difenoconazole (119446-68-3)

Difficilement biodégradable. Persistance et dégradabilité

4/2/2019 (Version: 7.1) FR (français) 5/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.3. Potentiel de bioaccumulation			
Difenoconazole (119446-68-3)			
BCF poissons 330			
Facteur de bioconcentration (BCF REACH) 330			
Log Pow	4.36 (pH=8;25°C)		
Potentiel de bioaccumulation	Il ne se produit aucune bioaccumulation significative.		
12.4. Mobilité dans le sol			
CLEISTO			
Tension superficielle 36.1 mN/m (25°C)			

Difenoconazole (119446-68-3)		
Tension superficielle	62.8 mN/m (20°C)	
ASERIC RELEASE OF THE PROPERTY OF THE		

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastesPas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA				
14.1. Numéro ONU						
UN 3082	UN 3082	UN 3082				
14.2. Désignation officielle de transport d	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU					
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.				
Description document de transport						
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Difenoconazole), 9, III, (E)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Difenoconazole), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Difenoconazole), 9, III				
14.3. Classe(s) de danger pour le transpo	rt					
9 9 9						
14.4. Groupe d'emballage						
III	III	III				
14.5. Dangers pour l'environnement						
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 601

Quantités limitées (ADR) : 51 Quantités exceptées (ADR) : E1

4/2/2019 (Version: 7.1) FR (français) 6/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

: T4

: P001, IBC03, LP01, R001 Instructions d'emballage (ADR)

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1 Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : LGBV Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12 Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV13

déchargement et manutention (ADR)

Danger n° (code Kemler) 90

Panneaux oranges

90 3082

Code de restriction concernant les tunnels : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335 Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1 Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) : T4

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP29 N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-F Catégorie de chargement (IMDG) : A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

: Y964 Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 964

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et : 450L

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 964

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158 Code ERG (IATA) : 9L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires

: Directive 2012/18/EU (SEVESO III): E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

15.1.2. Directives nationales

France				
No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon	
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1			

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Indications de changement:				
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques	
	Phrases supplémentaires	Ajouté		
	Seveso Indications complémentaires	Ajouté		
	FDS Réf.	Ajouté		
1.1	Nom commercial	Enlevé		
1.1	Code du produit	Modifié		
1.2	Spec. d'usage industriel/professionnel	Modifié		
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Enlevé		
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié		
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié		
2.2	Phrases R	Enlevé		
2.2	Symboles de danger	Enlevé		
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié		
2.2	Phrases EUH	Modifié		
2.2	Mention d'avertissement (CLP)	Modifié		
2.2	Pictogrammes de danger (CLP)	Modifié		
2.3	Autres dangers qui n'entraînent pas la classification	Ajouté		
3	Composition/informations sur les composants	Modifié		
7.2	Conditions de stockage	Modifié		
9.1	Propriétés comburantes	Ajouté		
9.1	Propriétés explosives	Ajouté		
9.1	pH solution	Ajouté		
9.1	рН	Modifié		

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1	

4/2/2019 (Version: 7.1) FR (français) 8/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H302	Nocif en cas d'ingestion.			
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.			
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.			
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.			
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.			
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.			
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.			
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.			
Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:				
Acute Tox. 4 (Oral)	H302			

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:				
Acute Tox. 4 (Oral)	H302			
Eye Irrit. 2	H319			
STOT RE 2	H373			
Asp. Tox. 1	H304			
Aquatic Chronic 1	H410			

Fiche de données de sécurité valable pour les régions

: EU - Europe;FR - France

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

4/2/2019 (Version: 7.1) FR (français) 9/9